

Commune d'Incourt



RECOMMANDE

Notaires associés Nicaise, Colmant & Ligot
Allée du Bois de Bercuit, 14

1390 Grez-Doiceau

Agent traitant : Maxime BURIE - Service Urbanisme
Tél. 010/23.95.98 - E-mail : maxime.burie@incourt.be
Nos réf. 52/2022 – Vos réf. : 2220662/CV WERY à/AB/AB/*

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 14/04/2022 relative à un bien sis à 1315 Incourt, Rue Georges Hendrickx, 2, cadastré division 4, section D n°37B et appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

A titre précaire et sous toute réserve :

1. Le bien en cause est situé en zone agricole et zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2. Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ;

➤ Permis d'urbanisme n° 33/1994 délivré le 01/07/1994 visant à la construction d'une habitation

➤ Permis d'urbanisme n° 61/1994 délivré le 06/01/1995 visant à la construction d'une habitation

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun(e) renseignement notaire ou division de bien ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

3. est rattaché, au regard du Schéma de développement territorial, à la zone agro-géographique dite Hesbaye ; on y voit également que la commune d'Incourt figure en zone vulnérable pour les nappes phréatiques des sables du Bruxellien ;

4. n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement ;

5.est soumis au Guide général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (partie ayant valeur indicative du Règlement régional d'urbanisme, en application des articles D.III.2§2 et D.III.1 du Code du Développement territorial) ;

6.est soumis au Guide général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (partie ayant valeur indicative du Règlement régional d'urbanisme, en application des articles D.III.2§1^{er} et D.III.1 du Code du Développement territorial) ;

7.n'est pas concerné par un Guide communal d'urbanisme ;

8.n'est pas concerné par un Schéma d'Orientations Locales ;

9.n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;

10.n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

11.est concerné par un schéma de Développement communal approuvé par le Conseil communal en séance du 19/12/2016 et entré en vigueur le 17/04/2017 où il est situé en zone d'habitat villageois extension et agricole (plus d'infos sur <https://www.incourt.be/ma-commune/services-communaux/urbanisme/schema-de-developpement-communal>),

12.n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 11 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

13.n'est pas situé dans une zone de prise d'eau de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30.04.1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau;

14.n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation;

15.n'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption ;

16.ne se situe pas dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté;

17.ne se situe pas dans un périmètre de revitalisation urbaine;

18.ne se situe pas dans un périmètre de rénovation urbaine;

19.n'est pas situé dans un des périmètres visés à l'article 136 bis du Code précité ;

20.n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 15 du Code wallon du Patrimoine (CoPat) ;

21.n'est pas classé en application de l'article 16 du Code wallon du Patrimoine (CoPat) ;

22.n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 21 du Code du Patrimoine (CoPat) ;

23.n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article D.13 du Code du Patrimoine (CoPat) ;

24.est situé en zone d'égouttage collectif au PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique), et que l'égouttage est à réaliser sur cette partie de la rue Georges Hendrickx ;

25.est situé dans une zone d'aléa d'inondation aléa moyen dans les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations, adoptées par arrêté du Gouvernement wallon du 10/03/2016 ;

26.est situé sur une ligne de ruissellement concentré telle que mentionnée sur la cartographie Lidaxes;

27.est situé le long d'une voirie communale d'une largeur suffisante, pourvue d'un revêtement carrossable et équipée en eau, électricité, téléphone, télédistribution; pour ce qui est de l'équipement en eau, électricité, téléphone, télédistribution, il y a lieu de s'adresser aux compagnies desservant notre commune ;

28.n'est pas repris en zone de couleur pêche dans la banque de données de l'état des sols (BDES) visé par le décret sols du 1^{er} mars 2019 ;

Nous vous informons que le Conseil communal, en séance du 21/10/2019, a adopté, pour l'exercice 2020-2025, une redevance communale sur la délivrance des informations notariales. Nous vous invitons donc à verser sans délai la somme de 20,00 € (20€/parcelle) sur notre compte bancaire n° BE08 0910 0015 3613 avec notre référence ci-dessus en communication. (Voir facture en annexe).

A Incourt, le 19/04/2022

Pour le Collège :

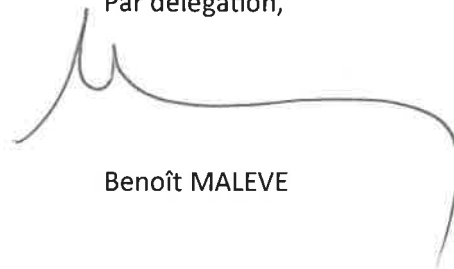
Le Directeur général,



Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,
Par délégation,



Benoît MALEVE

ADMINISTRATION COMMUNALE D' Incourt
rue de Brombais 2
1315 Incourt
Tél: 010/23 95 60

Date: 21/04/2022

ER N° 22000375
N° 010001060

Notaire NICAISE & COLMANT Pierre &
Benoît
14 Allée Bois de Bercuit
1390 Grez-doiceau

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le montant de frais mis à votre charge et vous invitons à payer cette somme au compte **BE08091000153613** dans les quinze jours, avec la référence **22000375**.
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Référence	
Date comptable 21/04/2022	
Droit: 22000375	
Article: 104/16101.2022	
Décision du Collège: 21/04/2022	Montant à payer
	20,00 EUR

PRODUIT DE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
RU 52/2022 - [REDACTED]

Pour la commune,
Le Receveur,

S.MICHEL.

BE08091000153613

Communication : 22000375

